

CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

Concours interne et externe

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation.

Concours interne

Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

Concours externe

Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois.

Durée : 45 minutes

Coefficient :

Concours interne : 3

Concours externe : 1

Note de cadrage

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

I. LE QCM : DE NOMBREUSES FORMES POSSIBLES

Il existe de nombreuses formes de QCM, notamment :

- le QCM passif : il s'agit de cocher la ou les bonnes réponses à des questions de connaissance ;
- le QCM actif : la recherche de la bonne réponse passe non par la mémorisation mais par la construction rapide d'un raisonnement.

Le sujet de cette épreuve peut contenir à la fois des questions relevant du QCM passif et des questions relevant du QCM actif.

Le candidat devra choisir entre plusieurs propositions de réponses, sachant qu'il y a toujours une ou plusieurs bonnes réponses par question.

Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses. À titre indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier de l'ordre de 3 à 6.

II. UN BARÈME DETERMINANT

Toutes les questions du QCM ont la même valeur et se voient donc attribuer le même nombre de points, sauf indications contraires portées sur le sujet.

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Le barème peut prévoir par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas d'absence de réponse, de mauvaise réponse ou de réponse incomplète.

Les principes du barème mis en œuvre sont indiqués systématiquement sur le sujet. Le candidat devra porter la plus grande attention à ces indications.

En tout état de cause, c'est le jury qui détermine souverainement le barème à appliquer.

En outre, le candidat devra être attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même. Il pourra être demandé au candidat de répondre aux questions en noircissant les cases ou en cochant les cases.

D'une façon générale, le doute ne profite pas au candidat. Ainsi, une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée, etc., sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

III- LE CONTENU DES QUESTIONS

A- Le QCM du concours interne d'adjoint d'animation principal de 2^e classe : un champ de questions encadré par un programme réglementaire

1 - Un intitulé précis :

« Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'**accueil**, la **compréhension du public**, la **protection et les droits de l'enfant** (durée : 45 min, coefficient 3) »

Il convient de souligner le "notamment" qui rend possible le choix par le jury de questions relatives à d'autres thématiques du programme réglementaire.

2- Un programme réglementaire :

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

3- Le nombre de questions n'est cependant pas réglementairement fixé, alors qu'il l'est pour d'autres concours.

Lorsque le nombre de questions n'est pas réglementairement fixé, il appartient au jury de chaque concours de fixer ce nombre en prenant en compte notamment la durée de l'épreuve.

S'agissant d'une épreuve de 45 minutes, le QCM pourra comporter, à titre indicatif, environ 30

questions.

B- Le QCM du concours externe d'adjoint d'animation principal de 2^e classe : un champ de questions plus large

Il peut comprendre une dizaine de questions sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et une vingtaine de questions professionnelles.

Il ne comporte pas de programme réglementaire mais on peut se référer à celui d'autres épreuves de même nature (voir ci-dessus).